

Episode de gel : des dégâts importants

Dans la nuit du 6 au 7 avril, notre département a connu des températures hivernales, entre -5 et 0°C, occasionnant de nombreux dégâts à la végétation en plein démarrage.

Bernard Malabirade fait un premier constat à Réans

Sur les vignes et les arbres fruitiers, les dégâts ont été rapidement apparents, laissant craindre des pertes de 50 à 100 %. Pour les grandes cultures, on peut craindre aussi un impact selon les stades végétatifs.

Le 7 avril, le Président Malabirade s'est rendu dans l'Armagnac, à Réans, sur l'exploitation de Marc Saint-Martin, pour constater l'ampleur du phénomène. Il était accompagné de Jean-Pierre Drieux, Président du syndicat des Côtes de Gascogne et d'Alain Desprat, Directeur, et co-président de la COVAG (Confédération de la viticul-

ture armagnacaise et gascogne), Serge Tintané et Vincent Piquemal.

Tout le vignoble est frappé par le sinistre, c'est-à-dire les 20 000 ha de vignes que compte le département. S'il est encore un peu tôt pour quantifier la perte, elle se compte certainement en dizaines de milliers d'hectolitres pour une production qui représente 22 % du chiffre d'affaires de la ferme Gers. Le bilan sera lourd d'autant que la filière était déjà affaiblie par le contexte COVID et la fermeture de nombreux marchés...



De gauche à droite : Marc Saint Martin, Bernard Malabirade et Jean-Pierre Drieux.



Les régimes d'indemnisation

Deux régimes principaux coexistent en matière d'indemnisation de pertes de récolte, le régime assurantiel et le fonds national de gestion des risques en agriculture. En règle générale, ces deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre, un risque

assurable n'étant pas couvert par les calamités agricoles.

En vigne, c'est le régime assurantiel qui a remplacé celui des calamités agricoles depuis 2011. Seules des mortalités importantes de jeunes plants en lien avec le gel pourraient être indemnisées au titre de pertes de fond par le Fonds national des calamités agricoles.

Par contre, les dégâts sur arbres fruitiers en lien avec un phénomène climatique sont toujours éligibles au régime des calamités.

Si le sinistre fait l'objet d'une reconnaissance nationale, au terme d'une procédure initiée par la mission d'enquête, des dossiers individuels de prise en

charge seront proposés aux exploitations éligibles, qui remplissent les conditions suivantes :

- Constater une perte sur la culture sinistrée supérieure à 30 % du produit brut théorique de cette culture
- Cette perte doit aussi représenter plus de 13 % du produit brut global de l'exploitation
- Le montant des dommages doit être supérieur à 1 000 €

Au vue de l'ampleur du sinistre, on peut penser que d'autres dispositifs seront proposés : mesures sociales, fiscales en particulier.

Le Préfet du Gers en visite sur le terrain

C'est tout cela que les responsables professionnels ont rappelé à Xavier Brunetière, Préfet du Gers, qui s'est rendu sur place le 9 avril, accompagné des services de la DDT.

Il s'est tout d'abord rendu chez un producteur de prunes d'ente, M. Jean Laffargue à Condom.

Le producteur possède 42 hectares de vergers, sur lesquels il réalise de nombreux efforts pour raisonner ses pratiques.

Afin de se diversifier, il s'est lancé dans la vente directe de pruneaux. Avec le sinistre, qu'il estime à 80 % environ de la production normale, il est très inquiet quant à la livraison et la satisfaction de cette clientèle. Le gel n'est pas un risque assurable en production fruitière. Le régime d'indemnisation des calamités agricoles devrait donc prendre le relais pour compenser en partie la perte de récolte, sous réserve d'éligibilité de l'exploitation.

La visite de l'exploitation viticole de M. Piquemal, à Castelnau d'Auzan, a permis de préciser la problématique sur le vignoble.

Même assuré, comme le système est basé sur une moyenne lissée des résultats obtenus les années précédentes, les successions d'épisodes climatiques compliqués abaissent la moyenne et pénalisent le viticulteur sur la perte indemnisable.

Bernard Malabirade a rappelé à ce sujet la demande professionnelle consistant à retenir plutôt un rendement objectif correspondant au potentiel de la parcelle qui peut être évalué par les experts.

Présent également chez V. Piquemal,

mal, Patrick Farbos, Président du BNIA, s'est inquiété aussi des conséquences sur les marchés de cet épisode de gel.



Visite des vergers de M. Laffargue à Condom



Visite chez V. Piquemal à Castelnau d'Auzan. De gauche à droite : P. Farbos, V. Piquemal, A. Lalanne, P. Martin, B. Malabirade, X. Brunetière, F. Montaugé.

Situation des grandes cultures

L'épisode de gel a également pu affecter les différentes cultures céréalières de notre département mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'impact du gel sur les cultures. L'impact pourra être variable notamment en fonction de la topographie et de l'exposition des parcelles.

Pour les colzas, le gel provoque des avortements de fleurs qui pourraient impacter le rendement mais la capacité de compensation du colza peut permettre de limiter ces effets.

Pour les pois et fèves également, il faudra surveiller attentivement le développement des plantes et les fleurs pour vérifier la reprise de végétation en cas de dégâts visuels. Des

dégâts peuvent être constatés pour certaines cultures semées au printemps.

Enfin pour les céréales, les éventuelles conséquences du gel (destruction partielle d'épillets) seront visibles au moment de l'épiaison même si certains symptômes foliaires sur les parcelles les plus exposées peuvent être visibles.

Pour les céréales les plus avancées et les espèces les plus sensibles, le gel aura sans aucun doute davantage d'impact. Au-delà du stade 2 nœuds, les compensations possibles portent sur la fertilité des épillets et le Poids de Mille Grains, sous réserve d'une nutrition azotée et hydrique suffisante.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.54